



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral de la santé publique OFSP

Édition du 19 juin 2017

Semaine

# OFSP-Bulletin 25/2017

Magazine d'information pour professionnels de la santé et pour les médias

Liste des spécialités, p. 8

Le mercredi devient le jour du vélo!, p. 18

# Impressum

## **EDITEUR**

Office fédéral de la santé publique  
CH-3003 Berne (Suisse)  
[www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

## **RÉDACTION**

Office fédéral de la santé publique  
CH-3003 Berne  
Téléphone 058 463 87 79  
[drucksachen-bulletin@bag.admin.ch](mailto:drucksachen-bulletin@bag.admin.ch)

## **IMPRESSION**

ea Druck AG  
Zürichstrasse 46  
CH-8840 Einsiedeln  
Téléphone 055 418 82 82

## **ABONNEMENTS, CHANGEMENTS D'ADRESSE**

OFCL, Diffusion publications  
CH-3003 Berne  
Téléphone 058 465 5050  
Fax 058 465 50 58  
[verkauf.zivil@bbl.admin.ch](mailto:verkauf.zivil@bbl.admin.ch)

ISSN 1420-4266

## **DISCLAIMER**

Le bulletin de l'OFSP est une revue spécialisée hebdomadaire, en français et en allemand, qui s'adresse aux professionnels de la santé, aux médias et aux milieux intéressés. Ce périodique publie les derniers chiffres en matière de santé ainsi que des informations importantes de l'OFSP.

Abonnez-vous pour recevoir la version électronique du bulletin :  
[www.bag.admin.ch/ofsp-bulletin](http://www.bag.admin.ch/ofsp-bulletin)

# Sommaire

Déclarations des maladies infectieuses _____	4
Statistique Sentinella _____	6
Swissnoso _____	7
Liste des spécialités _____	10
Parution du rapport 2016 sur les résultats de la division Radioprotection _____	16
Journée mondiale du donneur de sang : réserves critiques durant l'été _____	18
Concours de spots SmokeFree : un jeune réalisateur bernois séduit le jury et le public _____	19
Le mercredi devient le jour du vélo! _____	21

# Déclarations des maladies infectieuses

## Situation à la fin de la 23<sup>e</sup> semaine (13.06.2017)<sup>a</sup>

<sup>a</sup> Déclarations des médecins et des laboratoires selon l'ordonnance sur la déclaration. Sont exclus les cas de personnes domiciliées en dehors de la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Données provisoires selon la date de la déclaration. Les chiffres écrits en gris correspondent aux données annualisées : cas/an et 100 000 habitants (population résidente selon Annuaire statistique de la Suisse). Les incidences annualisées permettent de comparer les différentes périodes.

<sup>b</sup> Voir surveillance de l'influenza dans le système de déclaration Sentinella [www.bag.admin.ch/sentinella](http://www.bag.admin.ch/sentinella).

<sup>c</sup> N'inclut pas les cas de rubéole materno-fœtale.

<sup>d</sup> Femmes enceintes et nouveau-nés.

<sup>e</sup> La déclaration obligatoire d'infection à virus Zika a été introduite le 7.3.2016.

<sup>f</sup> Inclus les cas de diphtérie cutanée et respiratoire, actuellement il y a seulement des cas de diphtérie cutanée.

Maladies infectieuses :

Situation à la fin de la 23<sup>e</sup> semaine<sup>a</sup>

	Semaine 23			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015
<b>Transmission respiratoire</b>												
<b>Haemophilus influenzae: maladie invasive</b>	1 0.60	2 1.20		7 1.10	4 0.60	5 0.80	110 1.30	101 1.20	105 1.30	51 1.40	58 1.60	62 1.70
<b>Infection à virus influenza, types et sous-types saisonniers<sup>b</sup></b>	1 0.60	7 4.40	1 0.60	16 2.50	21 3.30	23 3.60	9456 113.10	3686 44.10	5810 69.50	7696 208.10	3548 95.90	5731 155.00
<b>Légionellose</b>	6 3.70	9 5.60	9 5.60	23 3.60	31 4.80	32 5.00	375 4.50	391 4.70	326 3.90	122 3.30	114 3.10	111 3.00
<b>Méningocoques: maladie invasive</b>	1 0.60			4 0.60	7 1.10	3 0.50	61 0.70	43 0.50	43 0.50	39 1.00	28 0.80	26 0.70
<b>Pneumocoques: maladie invasive</b>	14 8.70	16 10.00	13 8.10	62 9.60	51 7.90	52 8.10	981 11.70	839 10.00	799 9.60	609 16.50	468 12.60	513 13.90
<b>Rougeole</b>		1 0.60	1 0.60		4 0.60	1 0.20	96 1.20	57 0.70	20 0.20	67 1.80	36 1.00	14 0.40
<b>Rubéole<sup>c</sup></b>			1 0.60			1 0.20			6 0.07			4 0.10
<b>Rubéole, materno-foetale<sup>d</sup></b>												
<b>Tuberculose</b>	7 4.40	13 8.10	5 3.10	42 6.50	36 5.60	35 5.40	619 7.40	557 6.70	509 6.10	253 6.80	249 6.70	220 6.00
<b>Transmission féco-orale</b>												
<b>Campylobactériose</b>	119 74.00	149 92.70	156 97.00	406 63.10	571 88.80	513 79.80	6987 83.60	7512 89.80	7037 84.20	2163 58.50	2984 80.70	2267 61.30
<b>Hépatite A</b>	5 3.10	1 0.60		11 1.70	1 0.20	4 0.60	74 0.90	46 0.60	47 0.60	52 1.40	19 0.50	14 0.40
<b>Infection à E. coli entérohémorragique</b>	13 8.10	11 6.80	8 5.00	44 6.80	42 6.50	18 2.80	508 6.10	398 4.80	157 1.90	208 5.60	173 4.70	67 1.80
<b>Listériose</b>		1 0.60	2 1.20	4 0.60	5 0.80	5 0.80	45 0.50	55 0.70	72 0.90	20 0.50	27 0.70	24 0.60
<b>Salmonellose, S. typhi/ paratyphi</b>	3 1.90	1 0.60		4 0.60	2 0.30		21 0.20	18 0.20	18 0.20	7 0.20	9 0.20	8 0.20
<b>Salmonellose, autres</b>	26 16.20	16 10.00	28 17.40	82 12.80	84 13.10	81 12.60	1476 17.60	1448 17.30	1212 14.50	426 11.50	457 12.40	370 10.00
<b>Shigellose</b>	6 3.70	3 1.90	1 0.60	13 2.00	10 1.60	5 0.80	162 1.90	217 2.60	142 1.70	62 1.70	83 2.20	48 1.30

	Semaine 23			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015
<b>Transmission par du sang ou sexuelle</b>												
Chlamydie	167 103.80	242 150.50	185 115.00	751 116.80	954 148.30	724 112.60	10966 131.10	10759 128.70	9759 116.70	4885 132.10	4983 134.70	4316 116.70
Gonorrhée	43 26.70	45 28.00	35 21.80	149 23.20	210 32.60	138 21.40	2373 28.40	2189 26.20	1704 20.40	1036 28.00	1076 29.10	834 22.60
Hépatite B, aiguë			2 1.20		4 0.60	2 0.30	33 0.40	38 0.40	39 0.50	8 0.20	19 0.50	13 0.40
Hépatite B, total déclarations	19	26	26	79	124	105	1273	1512	1328	533	715	577
Hépatite C, aiguë		1 0.60	2 1.20	1 0.20	5 0.80	5 0.80	34 0.40	54 0.60	47 0.60	16 0.40	24 0.60	22 0.60
Hépatite C, total déclarations	23	25	35	98	143	112	1387	1507	1627	621	758	670
Infection à VIH	9 5.60	8 5.00	12 7.50	24 3.70	47 7.30	71 11.00	529 6.30	517 6.20	548 6.60	214 5.80	242 6.50	266 7.20
Sida	1 0.60	1 0.60	5 3.10	10 1.60	3 0.50	7 1.10	84 1.00	77 0.90	80 1.00	39 1.00	25 0.70	29 0.80
Syphilis	27 16.80	25 15.60	25 15.60	132 20.50	82 12.80	76 11.80	1222 14.60	1048 12.50	1074 12.80	625 16.90	474 12.80	475 12.80
<b>Zoonoses et autres maladies transmises par des vecteurs</b>												
Brucellose					1 0.20		9 0.10	4 0.05	1 0.01	5 0.10	3 0.08	
Chikungunya			1 0.60	1 0.20	2 0.30	2 0.30	19 0.20	37 0.40	92 1.10	4 0.10	18 0.50	19 0.50
Dengue		1 0.60	6 3.70	5 0.80	9 1.40	14 2.20	168 2.00	213 2.60	148 1.80	58 1.60	91 2.50	71 1.90
Encéphalite à tiques	11 6.80	3 1.90	4 2.50	25 3.90	20 3.10	15 2.30	216 2.60	128 1.50	109 1.30	47 1.30	33 0.90	18 0.50
Fièvre du Nil occidental												
Fièvre jaune												
Fièvre Q		1 0.60		2 0.30	7 1.10	3 0.50	37 0.40	49 0.60	42 0.50	16 0.40	27 0.70	15 0.40
Infection à Hantavirus							3 0.04	1 0.01	2 0.02			1 0.03
Infection à virus Zika <sup>e</sup>		1 0.60			6 0.90		34 0.40	24 0.30		4 0.10	24 0.60	
Paludisme	8 5.00	3 1.90	6 3.70	36 5.60	29 4.50	22 3.40	329 3.90	440 5.30	328 3.90	147 4.00	133 3.60	109 3.00
Trichinellose								2 0.02				
Tularémie	1 0.60	1 0.60		2 0.30	6 0.90	1 0.20	64 0.80	57 0.70	42 0.50	21 0.60	14 0.40	7 0.20
<b>Autres déclarations</b>												
Botulisme							2 0.02	3 0.04		1 0.03	1 0.03	
Diphthérie <sup>f</sup>			1 0.60			2 0.30	4 0.05	9 0.10	4 0.05		2 0.05	3 0.08
Maladie de Creutzfeldt-Jakob			1 0.60	1 0.20		1 0.20	15 0.20	14 0.20	21 0.20	7 0.20	6 0.20	11 0.30
Tétanos								1 0.01				

# Statistique Sentinella

Données provisoires

Sentinella:

Déclarations (N) des dernières 4 semaines jusqu'au 09.06.2017 et incidence pour 1000 consultations (N/10<sup>3</sup>)

Enquête facultative auprès de médecins praticiens (généralistes, internistes et pédiatres)

Semaine	20		21		22		23		Moyenne de 4 semaines	
	N	N/10 <sup>3</sup>	N	N/10 <sup>3</sup>						
Suspicion d'influenza	3	0.2	3	0.3	1	0.1	2	0.2	2.3	0.2
Oreillons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coqueluche	2	0.2	2	0.2	4	0.3	4	0.5	3	0.3
Piqûre de tiques	13	1.0	10	1.0	33	2.8	23	2.6	19.8	1.8
Borréliose de Lyme	8	0.6	6	0.6	8	0.7	8	0.9	7.5	0.7
Herpès zoster	8	0.6	7	0.7	8	0.7	8	0.9	7.8	0.7
Néuralgies post-zostériennes	0	0	2	0.2	1	0.1	2	0.2	1.3	0.1
Médecins déclarants	147		139		139		125		137.5	

# Swissnoso : Entérobactéries productrice de carbapénémases : stratégie de contrôle et prise en charge des patients porteurs

Swissnoso a publié un nouvel article dans son bulletin électronique sur le thème « Entérobactéries productrice de carbapénémases : stratégie de contrôle et prise en charge des patients porteurs ». Le Bulletin est disponible à l'adresse suivante : [www.swissnoso.ch/fr/bulletin/](http://www.swissnoso.ch/fr/bulletin/).

Swissnoso est une association de médecins spécialisés dans la lutte contre les infections liées aux soins et la propagation des microorganismes multirésistants. Depuis 1994, Swissnoso publie régulièrement des recommandations et des analyses dans son Bulletin, sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique. Depuis 2006, les articles sont publiés uniquement en version électronique accessible sur le site [www.swissnoso.ch](http://www.swissnoso.ch).

[ch/fr/](http://www.swissnoso.ch/fr/), où toutes les publications antérieures sont également librement accessibles.

Nous espérons que les publications de Swissnoso vous intéresseront et vous invitons à vous inscrire sur la liste de diffusion à l'adresse suivante : [www.swissnoso.ch/fr/](http://www.swissnoso.ch/fr/), afin d'être informés des activités de Swissnoso ainsi que des derniers articles parus dans son Bulletin.

**Contact :**

Bulletin Swissnoso  
[bulletin@swissnoso.ch](mailto:bulletin@swissnoso.ch)

## Liste des spécialités :

La liste des spécialités peut être consultée sur internet sous : [www.listedesspecialites.ch](http://www.listedesspecialites.ch)

[ ] Le prix de fabrique servant de base au prix public autorisé

Valable à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
<b>I. Nouvelle admissions des préparations</b>					
01.09. (L)G		<b>PALONOSETRON TEVA</b> (Palonosetronum)	Teva Pharma AG		
	20656	Inj Lös 0.250 mg/5 ml Durchstf 5 ml CHF 78.30 [53.91]		66407001	01.06.2017, B
Chimiothérapie fortement émétogène.					
04.06. G		<b>DOMPERIDON LINGUAL SPIRIG HC</b> (Domperidonum)	Spirig HealthCare AG		
	20654	Schmelztabl 10 mg 30 Stk CHF 11.45 [6.20]		66089001	01.06.2017, C
	20654	Schmelztabl 10 mg 100 Stk CHF 35.85 [16.94]		66089002	01.06.2017, B
04.99. G		<b>ESOMEPRAZOL MEPHA</b> (Esomeprazolium)	Mepha Pharma AG		
	20230	Filmtabl 20 mg 14 Stk CHF 14.90 [5.83]		62581013	01.06.2017, B
	20230	Filmtabl 20 mg 30 Stk CHF 26.45 [12.33]		62581014	01.06.2017, B
	20230	Filmtabl 20 mg 60 Stk CHF 41.30 [21.71]		62581015	01.06.2017, B
	20230	Filmtabl 20 mg 100 Stk CHF 57.00 [35.35]		62581016	01.06.2017, B
	20230	Filmtabl 20 mg Ds 100 Stk CHF 57.00 [35.35]		62581017	01.06.2017, B
G		<b>ESOMEPRAZOL MEPHA</b> (Esomeprazolium)	Mepha Pharma AG		
	20230	Filmtabl 40 mg 14 Stk CHF 15.70 [6.54]		62581018	01.06.2017, B
	20230	Filmtabl 40 mg 30 Stk CHF 27.85 [13.54]		62581019	01.06.2017, B
	20230	Filmtabl 40 mg 60 Stk CHF 46.70 [26.40]		62581020	01.06.2017, B
	20230	Filmtabl 40 mg 100 Stk CHF 66.35 [43.51]		62581021	01.06.2017, B
	20230	Filmtabl 40 mg Ds 100 Stk CHF 66.35 [43.51]		62581022	01.06.2017, B
G		<b>ESOMEPRAZOL MUT SANDOZ</b> (Esomeprazolium)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	20651	Filmtabl 20 mg 14 Stk CHF 14.90 [5.83]		65960001	01.06.2017, B
	20651	Filmtabl 20 mg 28 Stk CHF 25.50 [11.51]		65960002	01.06.2017, B
	20651	Filmtabl 20 mg 56 Stk CHF 39.65 [20.26]		65960003	01.06.2017, B
	20651	Filmtabl 20 mg 98 Stk CHF 56.15 [34.64]		65960004	01.06.2017, B
G		<b>ESOMEPRAZOL MUT SANDOZ</b> (Esomeprazolium)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	20651	Filmtabl 40 mg 14 Stk CHF 15.70 [6.54]		65960005	01.06.2017, B
	20651	Filmtabl 40 mg 28 Stk CHF 26.80 [12.64]		65960006	01.06.2017, B
	20651	Filmtabl 40 mg 56 Stk CHF 44.70 [24.64]		65960007	01.06.2017, B
	20651	Filmtabl 40 mg 98 Stk CHF 65.35 [42.64]		65960008	01.06.2017, B

Groupe théor.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
G		<b>PANTOPRAZOL MEPHA TEVA</b> (Pantoprazolum)	Mepha Pharma AG		
	19268	Filmtabl 20 mg Ds 15 Stk CHF 13.95 [5.00]		59834025	01.06.2017, B
	19268	Filmtabl 20 mg Ds 30 Stk CHF 19.30 [9.70]		59834026	01.06.2017, B
	19268	Filmtabl 20 mg Ds 60 Stk CHF 34.80 [16.05]		59834027	01.06.2017, B
	19268	Filmtabl 20 mg Ds 120 Stk CHF 50.75 [29.95]		59834028	01.06.2017, B
G		<b>PANTOPRAZOL MEPHA TEVA</b> (Pantoprazolum)	Mepha Pharma AG		
	19268	Filmtabl 40 mg Ds 15 Stk CHF 17.55 [8.15]		59834034	01.06.2017, B
	19268	Filmtabl 40 mg Ds 30 Stk CHF 34.10 [15.45]		59834035	01.06.2017, B
	19268	Filmtabl 40 mg Ds 60 Stk CHF 45.65 [25.50]		59834036	01.06.2017, B
	19268	Filmtabl 40 mg Ds 100 Stk CHF 62.60 [40.25]		59834037	01.06.2017, B
19268	Filmtabl 40 mg Ds 120 Stk CHF 71.85 [48.30]		59834038	01.06.2017, B	
05.02. (L)		<b>JINARC</b> (Tolvaptanum)	Otsuka Pharmaceutical (Switzerland) GmbH		
	20456	Tabl 45 mg/15 mg 56 Stk CHF 1972.90 [1742.77]		65676006	01.06.2017, A
	20456	Tabl 60 mg/30 mg 56 Stk CHF 1972.90 [1742.77]		65676009	01.06.2017, A
	20456	Tabl 90 mg/30 mg 56 Stk CHF 1972.90 [1742.77]		65676012	01.06.2017, A
	20456	Tabl 15 mg 28 Stk CHF 1972.90 [1742.77]		65676002	01.06.2017, A
20456	Tabl 30 mg 28 Stk CHF 1972.90 [1742.77]		65676004	01.06.2017, A	
<p>Après garantie de prise en charge des coûts par l'assureur-maladie à la suite de la consultation préalable du médecin-conseil. Pour ralentir la progression du développement des kystes et de l'insuffisance rénale dans la polykystose rénale autosomique dominante (PKRAD classe 1) chez l'adulte atteint d'une maladie rénale chronique (MRC) de stade 1 à 3 à l'initiation du traitement, avec des signes d'évolution rapide de la maladie, si le volume rénal total (VRT) au début du traitement est d'au moins 750 ml et que le débit de filtration glomérulaire estimé (DFGe) est d'au moins 30 ml/min/1,73 m<sup>2</sup>, lorsqu'un des critères suivants est rempli:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diminution confirmée du DFGe = 5 ml/min/1,73 m<sup>2</sup> en un an OU</li> <li>- augmentation du volume rénal &gt; 5 % par an, confirmée par au moins 2 IRM ou scanographies effectuées à un intervalle d'au moins 6 mois OU</li> <li>- progression pronostiquée de la classe Mayo 1C, 1D ou 1E basée sur la classification Mayo (âge en relation avec le volume rénal total (VRT)) OU</li> <li>- mutation tronquante du gène PKD1 et score proPKD &gt; 6, (sexe, hypertension avant 35 ans, antécédents urologiques, nature de la mutation PKD)</li> </ul> <p>Le JINARC ne peut être prescrit que par des hôpitaux dotés d'un service de néphrologie et par un spécialiste FMH en néphrologie. Le spécialiste FMH en néphrologie traitant exerçant dans le service de néphrologie d'un centre/d'une clinique et formé par Otsuka Pharmaceutical (Suisse) Sàrl doit fournir les informations suivantes dans la demande de garantie de prise en charge des coûts:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diagnostic authentifié d'une PKRAD (classe 1) typique établi sur la base du nombre de kystes par rein et de l'âge (selon les critères de Pei-Ravine) ou à l'aide d'un test génétique</li> <li>- indications relatives à la posologie</li> <li>- indication relative à l'évolution du volume rénal</li> <li>- indication relative à l'évolution du DFGe</li> </ul> <p>Si en raison d'une adaptation de la dose, la posologie du traitement doit être portée à 45 mg (30 mg +15 mg) ou 30 mg (15 mg +15 mg) par jour, la société Otsuka Pharmaceutical (Suisse) Sàrl rembourse les coûts thérapeutiques dépassant la somme de 1972,90 francs par période de 28 jours à l'assureur-maladie auprès duquel le patient était assuré au moment de la prestation. L'assureur-maladie doit demander le remboursement à la société Otsuka Pharmaceutical (Suisse) Sàrl.</p>					
07.06.20 (L)		<b>LYXUMIA</b> (Lixisenatidum, Lixisenatidum)	Sanofi-Aventis (Suisse) SA		
	20595	Inj Lös 1x10 mcg/1x20 mcg Fertpen Set 1 Stk CHF 117.55 [88.13]		65968005	01.06.2017, B
	20595	Inj Lös 20 mcg 2 Fertpen 3 ml CHF 117.55 [88.13]		65968002	01.06.2017, B
<p>Pour le traitement de patients souffrant d'un diabète de type 2; exclusivement en association avec les antidiabétiques oraux suivants: Metformine, une sulfonylurée ou une combinaison de metformine et une sulfonylurée, lorsque le contrôle glycémique est insuffisant avec ces antidiabétiques. Dans le cadre du traitement en combinaison avec de l'insuline basale seule ou en combinaison avec de l'insuline basale et de la metformine ou en combinaison avec de l'insuline basale et une sulfonylurée, lorsque le contrôle glycémique est insuffisant à l'aide d'antidiabétiques oraux et/ou d'insuline basale. Au moins BMI 28. Des médicaments supplémentaires contre l'obésité ne sont pas pris en charge par les assureurs.</p>					

Groupe théor.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
07.12. (L)		<b>REPETHA</b> (Evolocumabum)	Amgen Switzerland AG		
	20427	Inj Lös 140 mg/ml Pen 2 Stk CHF 558.75 (472.44)		65622002	01.06.2017, B
Après accord préalable de prise en charge par l'assureur-maladie, après consultation préalable du médecin-conseil.					
Repetha est remboursé en accompagnement d'un régime alimentaire en complément d'un traitement intensif par médicaments réduisant le LDL-C à la dose maximale tolérée, pour le traitement des:					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adultes atteints d'hypercholestérolémie familiale hétérozygote sévère présentant un taux de LDL-C &gt;5 mmol/l en prévention primaire, ou un taux de LDL-C &gt; 4,5 mmol/l associé à au moins l'un des facteurs de risque supplémentaires suivants: diabète sucré, lipoprotéin (a) élevée &gt;50 mg/dl, hypertension artérielle marquée ou maladie cardiovasculaire athérosclérotique ASCVD familiale cliniquement manifeste précoce (&lt;55 ans pour les hommes, &lt;60 ans pour les femmes), ou</li> <li>- Adultes atteints de maladie cardiovasculaire athérosclérotique clinique en prévention secondaire et présentant un LDL-C &gt;3,5 mmol/l, et/ou une maladie cardiovasculaire athérosclérotique cliniquement progressive (répétition de syndrome coronarien aigu, infarctus du myocarde, accident vasculaire cérébral, ou autre revascularisation coronaire répétée non prévue dans les 5 ans suivant l'événement cardiovasculaire) et présentant un LDL-C &gt;2,6 mmol/l ou</li> <li>- Adultes et adolescents à partir de 12 ans atteints d'hypercholestérolémie familiale homozygote présentant un LDL-C &gt;5 mmol/l en prévention primaire, ou un LDL-C &gt;3,5 mmol/l en prévention secondaire.</li> </ul>					
Repetha n'est remboursé que lorsqu'une réduction supplémentaire du LDL-C est nécessaire en raison d'un risque cardiovasculaire très élevé, à savoir					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- quand après au moins 3 mois de traitement intensif par médicaments réduisant le LDL-C à la dose maximale tolérée comportant au moins deux statines différentes, avec ou sans ézétimibe (ou ézétimibe avec ou sans un autre hypolipémiant en cas d'intolérance aux statines), les taux de LDL-C mentionnés ci-dessus ne peuvent être atteints et</li> <li>- quand la pression artérielle est contrôlée et</li> <li>- quand la glycémie est contrôlée avec un taux d'HbA1c inférieur à 7,5% et</li> <li>- quand une abstinence à la nicotine est recherchée.</li> </ul>					
Une intolérance aux statines est considérée comme prouvée quand					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les tentatives de traitement avec plusieurs statines ont conduit à des myalgies ou</li> <li>- une élévation de la créatine kinase d'au moins cinq fois la valeur limite supérieure de la normale ou</li> <li>- une hépatopathie grave est survenue lors d'un traitement par statine.</li> </ul>					
Le diagnostic et la première prescription ainsi que des contrôles réguliers doivent être effectués par un médecin spécialiste FMH en angiologie, diabétologie/endocrinologie, cardiologie, néphrologie ou neurologie.					
Le traitement ne peut être poursuivi que si le taux de LDL-C est vers le bas contre la valeur de sortie de la thérapie hypolipémiant maximum de forte intensité d'au moins 40% à un contrôle 6 mois après le début du traitement, ou le niveau de LDL d'au moins 1,8 mmol/l était atteint (hypercholestérolémie familiale homozygote exclue).					
07.13.10 G		<b>FEXOFENADIN SANDOZ</b> (Fexofenadini hydrochloridum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	20650	Filmtabl 120 mg 10 Stk CHF 6.25 (3.39)		66343001	01.06.2017, C
	20650	Filmtabl 120 mg 30 Stk CHF 18.70 (9.16)		66343002	01.06.2017, B
G		<b>FEXOFENADIN SANDOZ</b> (Fexofenadini hydrochloridum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	20650	Filmtabl 180 mg 10 Stk CHF 9.45 (4.65)		66343003	01.06.2017, B
	20650	Filmtabl 180 mg 30 Stk CHF 26.75 (12.60)		66343004	01.06.2017, B
07.16.10 (L)		<b>DARZALEX</b> (Daratumumabum)	Janssen-Cilag AG		
	20589	Inf Konz 100 mg/5 ml Durchstf 5 ml CHF 623.90 (529.19)		66072001	01.06.2017, A
	20589	Inf Konz 400 mg/20 ml Durchstf 20 ml CHF 2'383.05 (2'116.76)		66072002	01.06.2017, A
Après prise en charge des frais par l'assureur à la suite d'une consultation préalable du médecin-conseil.					
Seulement jusqu'à la progression de la maladie.					
Uniquement en monothérapie pour le traitement de patients réfractaires au dernier traitement dans la quatrième ligne du myélome multiple, chez les patients qui ont déjà reçu au moins trois lignes de traitement antérieur, incluant >1 inhibiteur du protéasome (IP) et >1 principe actif immunomodulateur (IMiD) ou qui ont été doublement réfractaires à >1 IP et IMiD et n'ont encore jamais été traités par Darzalex.					
La prise en charge des frais est tout d'abord valable pour 4 semaines et sera prolongée ensuite par l'assureur-maladie uniquement si le médecin traitant annonce à l'assureur après 4 semaines que le traitement sera poursuivi. Dans ce cas-là, la prolongation de la prise en charge des frais doit être accordée sans exiger de documents supplémentaires. Si le traitement ne se poursuit pas au-delà des 4 semaines initiales, la société Janssen-Cilag AG remboursera, sur demande de l'assureur-maladie auprès de qui la personne assurée était assurée au moment de l'achat, les coûts correspondant aux emballages remis jusqu'à ce moment-là ou aux quantités de Darzalex administrées. La TVA ne peut pas être remboursée en plus de ce montant. La demande de remboursement doit normalement être effectuée dans les 6 mois.					

Groupe thér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
(L)		<b>KYPROLIS</b> (Carfilzomibum)	Amgen Switzerland AG		
	20481	Trockensub 60 mg Durchstf 1 Stk CHF 1'540.65 [1'348.65]		65690001	01.06.2017, A
<p>KYPROLIS est remboursé, après garantie de prise en charge des frais par l'assureur maladie suite à consultation préalable du médecin conseil, uniquement en association avec lénalidomide et la dexaméthasone pour le traitement des patients adultes atteints de myélome multiple récidivant et qui ont reçu au moins un traitement antérieur. Le schéma posologique et l'administration pour le traitement combiné doivent respecter les indications de l'information professionnelle, la quantité maximale de carfilzomib/m&lt;sup&gt;2&lt;/sup&gt; étant de 27 mg. Le traitement par KYPROLIS est remboursable jusqu'à 18 cycles maximum. En cas de progression de la maladie ou d'une toxicité inacceptable, il faut arrêter le traitement par KYPROLIS. Un traitement par KYPROLIS sur plus de 18 cycles nécessite une nouvelle requête motivée de prise en charge des coûts auprès de l'assureur maladie. Celui-ci décide de la prise en charge après consultation du médecin conseil, qui évalue l'utilité d'une poursuite du traitement sur la base de la demande de prise en charge des coûts.</p> <p>AMGEN SWITZERLAND AG rembourse, dans le cadre du traitement combiné par KYPROLIS et lénalidomide, à la demande de l'assureur maladie couvrant la personne assurée au moment de l'administration, 21,17% du prix sortie d'usine pour chaque emballage de KYPROLIS concerné. La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être récupérée en plus des montants de remboursement. La demande de remboursement doit être effectuée en règle générale dans les 6 mois suivant l'administration du traitement.</p>					
(L)		<b>XALKORI</b> (Crizotinibum)	Pfizer AG		
	19861	Kaps 200 mg 60 Stk CHF 5'606.75 [5'230.01]		62131001	01.06.2017, A
<p>Après accord de prise en charge par l'assureur-maladie, après consultation préalable du médecin-conseil. Pour le traitement de patients présentant un cancer du poumon non à petites cellules (NSCLC) ALK positif, localement avancé ou métastatique prétraité. En cas de progression, il convient d'interrompre le traitement.</p>					
(L)		<b>XALKORI</b> (Crizotinibum)	Pfizer AG		
	19861	Kaps 250 mg 60 Stk CHF 6'135.10 [5'745.45]		62131003	01.06.2017, A
<p>Après accord de prise en charge par l'assureur-maladie, après consultation préalable du médecin-conseil. Pour le traitement de patients présentant un cancer du poumon non à petites cellules (NSCLC) ALK positif, localement avancé ou métastatique prétraité. En cas de progression, il convient d'interrompre le traitement.</p>					
08.03. G		<b>ENTECAVIR SANDOZ</b> (Entecavirum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	20655	Filmtabl 0.500 mg 30 Stk CHF 553.70 [468.02]		66449002	01.06.2017, A
(L)G		<b>ENTECAVIR SANDOZ</b> (Entecavirum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	20655	Filmtabl 1 mg 30 Stk CHF 688.00 [585.02]		66449004	01.06.2017, A
Indiqué seulement pour les patients ayant développé une résistance à la lamivudine. (Traitement de deuxième intention).					
11.09. G		<b>TRAVOPROST MEPHA</b> (Travoprostum)	Mepha Pharma AG		
	20652	Gtt Ophth 40 mcg/ml Fl 2.500 ml CHF 33.65 [15.03]		66240001	01.06.2017, B
	20652	Gtt Ophth 40 mcg/ml 3 Fl 2.500 ml CHF 65.60 [42.87]		66240002	01.06.2017, B

## II. Autres emballages et dosages

07.16.10 (L)		<b>REVLIMID</b> (Lenalidomidum)	Celgene GmbH		
	18541	Kaps 2.500 mg 21 Stk CHF 5'287.45 [4'918.50]		57712006	01.06.2017, A

Limitation limitée jusqu'au 31.05.2019

Pour le traitement

- des patients adultes non éligibles à une greffe qui souffrent du myélome multiple non préalablement traité, en association avec la dexaméthasone ou en association avec le melphalan et la prednisone, respectivement suivi d'un traitement d'entretien par Revlimid, jusqu'à la progression ou l'intolérance
- des patients souffrant d'un myélome multiple qui ont déjà reçu au moins un traitement médicamenteux antérieurement, en association avec la dexaméthasone
- des patients qui présentent une anémie dépendante de transfusion à la suite d'un syndrome myélodysplasique avec un risque faible ou intermédiaire 1, en relation avec une anomalie cytogénétique comportant une délétion 5q, accompagnée ou non d'autres anomalies cytogénétiques.

Après accord préalable sur la prise en charge des frais par la caisse maladie après consultation du médecin-conseil.

Après accord de la prise en charge des coûts par l'assurance maladie après consultation préalable du médecin-conseil, REVLIMID en association avec carfilzomib et la dexaméthasone est utilisé pour le traitement du myélome multiple récidivant chez les patients adultes ayant déjà reçu au moins un traitement auparavant. Le traitement par REVLIMID peut être remboursé jusqu'à progression de la maladie.

Sur demande de l'assureur maladie chez lequel la personne assurée était assurée lorsque REVLIMID lui a été délivré, CELGENE GmbH rembourse à cet assureur maladie 20,62 % du prix départ usine de chaque boîte de REVLIMID.

La demande de remboursement soumise par l'assureur maladie dans le cadre de la thérapie d'entretien par REVLIMID administrée après la polythérapie par carfilzomib et REVLIMID n'est admissible que si la personne assurée a reçu auparavant au moins 12 cycles complets de polythérapie par carfilzomib plus REVLIMID. Si l'administration de carfilzomib est arrêtée avant la complétion des 12 cycles, l'assureur maladie ne peut pas demander de remboursement pour la thérapie d'entretien consécutive.

Une demande de remboursement de la TVA en plus des montants à rembourser n'est pas admissible. La demande de remboursement doit normalement être soumise en l'espace de 6 mois après administration.

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
(L)		<b>REVLIMID</b> (Lenalidomidum)	Celgene GmbH		
	18541	Kaps 7.500 mg 21 Stk CHF 5'558.50 (5'182.92)		57712007	01.06.2017, A
Limitation limitée jusqu'au 31.05.2019					
Pour le traitement					
<ul style="list-style-type: none"> <li>– des patients adultes non éligibles à une greffe qui souffrent du myélome multiple non préalablement traité, en association avec la dexaméthasone ou en association avec le melphalan et la prednison, respectivement suivi d'un traitement d'entretien par Revlimid, jusqu' à la progression ou l'intolérance</li> <li>– des patients souffrant d'un myélome multiple qui ont déjà reçu au moins un traitement médicamenteux antérieurement, en association avec la dexaméthasone</li> <li>– des patients qui présentent une anémie dépendante de transfusion à la suite d'un syndrome myélodysplasique avec un risque faible ou intermédiaire 1, en relation avec une anomalie cytogénétique comportant une délétion 5q, accompagnée ou non d'autres anomalies cytogénétiques.</li> </ul>					
Après accord préalable sur la prise en charge des frais par la caisse maladie après consultation du médecin-conseil.					
Après accord de la prise en charge des coûts par l'assurance maladie après consultation préalable du médecin-conseil, REVLIMID en association avec carfilzomib et la dexaméthasone est utilisé pour le traitement du myélome multiple récidivant chez les patients adultes ayant déjà reçu au moins un traitement auparavant. Le traitement par REVLIMID peut être remboursé jusqu'à progression de la maladie.					
Sur demande de l'assureur maladie chez lequel la personne assurée était assurée lorsque REVLIMID lui a été délivré, CELGENE GmbH rembourse à cet assureur maladie 20,62 % du prix départ usine de chaque boîte de REVLIMID.					
La demande de remboursement soumise par l'assureur maladie dans le cadre de la thérapie d'entretien par REVLIMID administrée après la polythérapie par carfilzomib et REVLIMID n'est admissible que si la personne assurée a reçu auparavant au moins 12 cycles complets de polythérapie par carfilzomib plus REVLIMID. Si l'administration de carfilzomib est arrêtée avant la complétion des 12 cycles, l'assureur maladie ne peut pas demander de remboursement pour la thérapie d'entretien consécutive. Une demande de remboursement de la TVA en plus des montants à rembourser n'est pas admissible. La demande de remboursement doit normalement être soumise en l'espace de 6 mois après administration.					
(L)		<b>REVLIMID</b> (Lenalidomidum)	Celgene GmbH		
	18541	Kaps 20 mg 21 Stk CHF 6'258.35 (5'865.73)		57712005	01.06.2017, A
Limitation limitée jusqu'au 31.05.2019					
Pour le traitement					
<ul style="list-style-type: none"> <li>– des patients adultes non éligibles à une greffe qui souffrent du myélome multiple non préalablement traité, en association avec la dexaméthasone ou en association avec le melphalan et la prednison, respectivement suivi d'un traitement d'entretien par Revlimid, jusqu' à la progression ou l'intolérance</li> <li>– des patients souffrant d'un myélome multiple qui ont déjà reçu au moins un traitement médicamenteux antérieurement, en association avec la dexaméthasone</li> <li>– des patients qui présentent une anémie dépendante de transfusion à la suite d'un syndrome myélodysplasique avec un risque faible ou intermédiaire 1, en relation avec une anomalie cytogénétique comportant une délétion 5q, accompagnée ou non d'autres anomalies cytogénétiques.</li> </ul>					
Après accord préalable sur la prise en charge des frais par la caisse maladie après consultation du médecin-conseil.					
Après accord de la prise en charge des coûts par l'assurance maladie après consultation préalable du médecin-conseil, REVLIMID en association avec carfilzomib et la dexaméthasone est utilisé pour le traitement du myélome multiple récidivant chez les patients adultes ayant déjà reçu au moins un traitement auparavant. Le traitement par REVLIMID peut être remboursé jusqu'à progression de la maladie.					
Sur demande de l'assureur maladie chez lequel la personne assurée était assurée lorsque REVLIMID lui a été délivré, CELGENE GmbH rembourse à cet assureur maladie 20,62 % du prix départ usine de chaque boîte de REVLIMID.					
La demande de remboursement soumise par l'assureur maladie dans le cadre de la thérapie d'entretien par REVLIMID administrée après la polythérapie par carfilzomib et REVLIMID n'est admissible que si la personne assurée a reçu auparavant au moins 12 cycles complets de polythérapie par carfilzomib plus REVLIMID. Si l'administration de carfilzomib est arrêtée avant la complétion des 12 cycles, l'assureur maladie ne peut pas demander de remboursement pour la thérapie d'entretien consécutive. Une demande de remboursement de la TVA en plus des montants à rembourser n'est pas admissible. La demande de remboursement doit normalement être soumise en l'espace de 6 mois après administration.					
08.04.10		<b>RIAMET DISPERSIBLE</b> (Lumefantrinum, Artemetherum)	Novartis Pharma Schweiz AG		
(L)	19036	Tabl 20/120 mg 12 Stk CHF 36.55 (17.55)		58528002	01.06.2017, A
Utilisation à des fins prophylactiques non admise à la charge des assureurs-maladie.					
Pour le traitement des souches de Plasmodium falciparum résistantes auprès des enfants et bébés et éventuellement comme traitement d'urgence, pour les enfants et les bébés voyageurs chez lesquels la méfloquine est contreindiquée.					
10.10.		<b>ANTIDRY LOTION SENSITIVE EMULSION</b> (Natrii lactas, Acidum lacticum, Amygdalae oleum raffinatum)	Merz Pharma (Schweiz)		
(L)	16028	Lot Fl 200 ml CHF 14.50 (7.86)		51931003	01.06.2017, D
(30)	16028	Lot Fl 500 ml CHF 30.20 (16.38)		51931004	01.06.2017, D
(50)					
Prescription limitée au maximum à: 60 points.					
<b>III. Préparations/emballages radiés</b>					
03.04.30		<b>BRICANYL TURBUHALER</b> (Terbutalini sulfas (2:1))	AstraZeneca AG		
	15330	Inh Plv 0.500 mg 2x 100 Dosen CHF 35.15 (16.34)		48943014	01.06.2017, B
07.08.60		<b>ESTRANOR SANDOZ</b> (Estradiolum, Norethisteroni acetatas)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
G	18297	Filmtabl 28 Stk CHF 14.35 (5.39)		57421002	01.06.2017, B

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
07.13.10 G		<b>CERZIN MEPHA</b> (Cetirizini dihydrochloridum)	Mepha Pharma AG		
	18261	Lactabs 10 mg 10 Stk CHF 7.65 (4.15)		56882001	01.06.2017, C
	18261	Lactabs 10 mg 30 Stk CHF 20.35 (10.60)		56882005	01.06.2017, B
	18261	Lactabs 10 mg 50 Stk CHF 29.25 (14.80)		56882009	01.06.2017, B
G		<b>CERZIN MEPHA</b> (Cetirizini dihydrochloridum)	Mepha Pharma AG		
	18141	Tropfen 10 mg/ml 20 ml CHF 18.70 (9.18)		56381005	01.06.2017, B
07.16.10 (L)		<b>NIVOLUMAB BMS</b> (Nivolumabum)	Bristol-Myers Squibb SA		
	20505	Inf Konz 40 mg/4 ml Durchstf 1 Stk CHF 728.70 (620.49)		65955001	01.06.2017, A
(L)		<b>NIVOLUMAB BMS</b> (Nivolumabum)	Bristol-Myers Squibb SA		
	20505	Inf Konz 100 mg/10 ml Durchstf 1 Stk CHF 1'762.80 (1'551.22)		65955002	01.06.2017, A
07.99.00		<b>ACETAPHOS</b> (Calcii acetat)	Salmon Pharma GmbH		
	19953	Filmtabl 750 mg 100 Stk CHF 16.75 (7.46)		57258001	01.06.2017, B
(L)		<b>BONDRONAT</b> (Acidum ibandronicum)	Roche Pharma (Schweiz) AG		
	18063	Filmtabl 50 mg 28 Stk CHF 387.25 (323.04)		56360001	01.06.2017, B
(L)		<b>BONDRONAT</b> (Acidum ibandronicum)	Roche Pharma (Schweiz) AG		
	17509	Inf Konz 2 mg/2 ml Amp 5 Stk CHF 1'405.75 (1'193.45)		53626068	01.06.2017, B
	17509	Inf Konz 2 mg/2 ml Durchstf 2 ml CHF 186.85 (148.45)		53626076	01.06.2017, Bw
08.01.30 0		<b>ZINACEF</b> (Cefuroximium)	GlaxoSmithKline AG		
	16570	Trockensub 1.500 g i.v. Monovial 1 Stk CHF 16.30 (7.05)		41940042	01.06.2017, A
10.09.41 G		<b>CLOTRIMAZOL HELVEPHARM</b> (Clotrimazolium)	Helvepharm AG		
	17934	Creme 10 mg/g 20 g CHF 6.10 (3.30)		51642031	01.06.2017, C
	17934	Creme 10 mg/g 50 g CHF 13.40 (7.26)		51642058	01.06.2017, C

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe théér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
<b>IV. Réductions de prix</b>					
<b>PLEGRIDY</b> Inj Lös 125 mcg/0.5 ml Fertpen 2 Stk	Biogen Switzerland AG	019900	20332	1'243.00	1'077.28
<b>PLEGRIDY</b> Inj Lös 125 mcg/0.5 ml Fertspr 2 Stk	Biogen Switzerland AG	019900	20345	1'243.00	1'077.28
<b>PLEGRIDY</b> Inj Lös 63 mcg/0.5 ml+94 mcg/ 0.5 ml Fertpen 2 Stk	Biogen Switzerland AG	019900	20332	1'195.95	1'034.37
<b>PLEGRIDY</b> Inj Lös 63 mcg/0.5 ml+94 mcg/ 0.5 ml Fertpen 2 Stk	Biogen Switzerland AG	019900	20345	1'195.95	1'034.37
<b>REVLIMID</b> Kaps 5 mg 21 Stk	Celgene GmbH	071610	18541	5'423.00	5'050.71
<b>REVLIMID</b> Kaps 10 mg 21 Stk	Celgene GmbH	071610	18541	5'694.00	5'315.13

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe thér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
<b>REVLIMID</b> Kaps 15 mg 21 Stk	Celgene GmbH	071610	18541	5'971.85	5'586.20
<b>REVLIMID</b> Kaps 25 mg 21 Stk	Celgene GmbH	071610	18541	6'544.90	6'145.26
<b>SEQUASE XR</b> Ret Tabl 50 mg 60 Stk	AstraZeneca AG	010500	20327	51.40	30.50
<b>SEQUASE XR</b> Ret Tabl 150 mg 60 Stk Ret Tabl 150 mg 100 Stk	AstraZeneca AG	010500	20327 20327	83.40 128.10	58.37 97.28
<b>SEQUASE XR</b> Ret Tabl 200 mg 60 Stk Ret Tabl 200 mg 100 Stk	AstraZeneca AG	010500	20327 20327	99.30 152.50	72.21 118.55
<b>SEQUASE XR</b> Ret Tabl 300 mg 60 Stk Ret Tabl 300 mg 100 Stk	AstraZeneca AG	010500	20327 20327	133.55 208.50	102.04 167.32
<b>SEQUASE XR</b> Ret Tabl 400 mg 60 Stk Ret Tabl 400 mg 100 Stk	AstraZeneca AG	010500	20327 20327	179.00 287.40	141.64 236.06
<b>VIDAZA</b> Trockensub 100 mg Durchstf 1 Stk	Celgene GmbH	071610	18384	531.35	448.55
<b>XALKORI</b> Kaps 200 mg 60 Stk	Pfizer AG	071610	19861	5'606.75	5'230.01
<b>XALKORI</b> Kaps 250 mg 60 Stk	Pfizer AG	071610	19861	6'135.10	5'745.45

#### V. Modifications de la limitation/de l'indication

<b>Revlimid</b> Kaps 5 mg 21 Stk Kaps 10 mg 21 Stk Kaps 15 mg 21 Stk Kaps 25 mg 21 Stk	Celgene GmbH	071610	18541 18541 18541 18541	5423.00 5694.00 5971.85 6544.90	5050.71 5315.13 5586.20 6145.26
--	--------------	--------	----------------------------------	--	--

##### Vieille limitation :

En association avec la dexaméthasone, pour le traitement des patients souffrant d'un myélome multiple récidivant/réfractaire qui ont déjà suivi au moins un traitement médicamenteux antérieure.

Pour le traitement des patients qui présentent une anémie dépendante de transfusion à la suite d'un syndrome myélodysplasique avec un risque faible ou intermédiaire 1, en relation avec une anomalie cytogénétique comportant une délétion 5q, accompagnée ou non d'autres anomalies cytogénétiques.

Après accord préalable sur la prise en charge des frais par la caisse maladie après consultation du médecin-conseil.

##### Nouvelle limitation :

Limitation limitée jusqu'au 31.05.2019

Pour le traitement

- des patients adultes non éligibles à une greffe qui souffrent du myélome multiple non préalablement traité, en association avec la dexaméthasone ou en association avec le melphalan et la prednison, respectivement suivi d'un traitement d'entretien par Revlimid, jusqu'à la progression ou l'intolérance
- des patients souffrant d'un myélome multiple qui ont déjà reçu au moins un traitement médicamenteux antérieurement, en association avec la dexaméthasone
- des patients qui présentent une anémie dépendante de transfusion à la suite d'un syndrome myélodysplasique avec un risque faible ou intermédiaire 1, en relation avec une anomalie cytogénétique comportant une délétion 5q, accompagnée ou non d'autres anomalies cytogénétiques.

Après accord préalable sur la prise en charge des frais par la caisse maladie après consultation du médecin-conseil.

Après accord de la prise en charge des coûts par l'assurance maladie après consultation préalable du médecin-conseil, REVLIMID en association avec carfilzomib et la dexaméthasone est utilisé pour le traitement du myélome multiple récidivant chez les patients adultes ayant déjà reçu au moins un traitement auparavant. Le traitement par REVLIMID peut être remboursé jusqu'à progression de la maladie.

Sur demande de l'assureur maladie chez lequel la personne assurée était assurée lorsque REVLIMID lui a été délivré, CELGENE GmbH rembourse à cet assureur maladie 20,62 % du prix départ usine de chaque boîte de REVLIMID.

La demande de remboursement soumise par l'assureur maladie dans le cadre de la thérapie d'entretien par REVLIMID administrée après la polythérapie par carfilzomib et REVLIMID n'est admissible que si la personne assurée a reçu auparavant au moins 12 cycles complets de polythérapie par carfilzomib plus REVLIMID. Si l'administration de carfilzomib est arrêtée avant la complétion des 12 cycles, l'assureur maladie ne peut pas demander de remboursement pour la thérapie d'entretien consécutive.

Une demande de remboursement de la TVA en plus des montants à rembourser n'est pas admissible. La demande de remboursement doit normalement être soumise en l'espace de 6 mois après administration.

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe théér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
---	--------------------	---------------	---------------	--------------	------------------

<b>VIDAZA</b> Trockensub 100 mg Durchstf 1 Stk	Celgene GmbH	071610	18384	531.35	448.55
---	--------------	--------	-------	--------	--------

**Vieille limitation :**

Traitement du syndrome myélodysplasique à haut risque, tel que bipanctopénies ou panctopénies réfractaires avec ou sans sidérobastes en couronne (CRMD, CRMD-RS), ou anémie réfractaire avec excès de blastes (AREB).

**Nouvelle limitation :**

Traitement des patients non éligibles pour une transplantation de cellules souches hématopoïétiques et présentant l'un des tableaux cliniques suivants:

- syndrome myélodysplasique (SMD) de risque intermédiaire ou élevé selon l'index pronostique international (International Prognostic Scoring System, IPSS), de type cytopénie réfractaire avec dysplasie de lignées multiples (RCMD) ou anémie réfractaire avec 5 à 19% de blastes médullaires (RAEB I et II)
- leucémie myélomonocytaire chronique (LMMC)
- leucémie aiguë myéloblastique (LAM) avec 20 à 30% de blastes médullaires et dysplasie de lignées multiples (selon la classification de 2008 de l'Organisation Mondiale de la Santé [OMS])
- leucémie aiguë myéloblastique (LAM) avec >30% de blastes médullaires, selon la classification de l'OMS, chez les patients âgés, pour lesquels une chimiothérapie intensive ne convient pas ou qui ne la supportent pas.

**VI. Modification de la limitation limitée**

<b>AFINITOR</b> Tabl 5 mg 30 Stk	Novartis Pharma Schweiz AG	071610	19175	3062.20	2747.53
Tabl 10 mg 30 Stk			19175	4058.15	3719.18

**Vieille limitation :**

Traitement des patients atteints d'un carcinome à cellules rénales avancé après échec d'un traitement par le sunitinib ou le sorafénib.

Traitement des patients avec des tumeurs neuroendocrines d'origine pancréatique, avancées, progressives, bien ou modérément différenciées.

Limitation limitée jusqu'au 30.06.2017

Traitement des femmes ménopausées avec du cancer du sein avancé, à récepteur hormonal positif, HER 2 négatif en combinaison avec l'exémestane, après l'échec du traitement par létrozole ou anastrozole.

**Nouvelle limitation :**

Traitement des patients atteints d'un carcinome à cellules rénales avancé après échec d'un traitement par le sunitinib ou le sorafénib.

Traitement des patients avec des tumeurs neuroendocrines d'origine pancréatique, avancées, progressives, bien ou modérément différenciées.

Limitation limitée jusqu'au 30.09.2017

Traitement des femmes ménopausées avec du cancer du sein avancé, à récepteur hormonal positif, HER 2 négatif en combinaison avec l'exémestane, après l'échec du traitement par létrozole ou anastrozole.

# Parution du rapport 2016 sur les résultats de la division Radioprotection

Le rapport *Radioprotection et surveillance de la radioactivité en Suisse* pour l'année 2016 résume les tâches et préoccupations actuelles de la division Radioprotection. Il s'agit notamment de l'introduction des audits cliniques en médecine, des plans d'action pour le radon et le radium et du projet de loi sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son. Dans l'interview de cette année, le spécialiste Raphaël Stroude explique les défis auxquels est confrontée la Confédération dans l'élimination des déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche.

Le mandat légal de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) comprend la surveillance des entreprises de la médecine, de l'industrie (à l'exception des centrales nucléaires) et de la recherche utilisant le rayonnement ionisant, y compris des déchets radioactifs qu'elles produisent (déchets MIR). L'OFSP soutient les entreprises ou les particuliers concernés, souvent sur place, en cas de problèmes en matière d'élimination de déchets radioactifs. Il est en outre responsable de la campagne de ramassage annuelle des déchets MIR et les surveille jusqu'à leur remise au dépôt intermédiaire fédéral. À terme, ces déchets seront stockés dans un dépôt en couches géologiques profondes, raison pour laquelle la Confédération est impliquée dans la recherche d'un site et dans les questions de financement.

## Actions prioritaires de surveillance dans la médecine et la recherche

L'OFSP veut contrer la tendance à la hausse des doses de rayonnement reçues par la population suisse suite à un diagnostic médical en instituant des actions prioritaires de surveillance dans les entreprises et une formation ciblée pour les groupes professionnels concernés. Des « audits cliniques » doivent en outre contribuer à ce qu'à l'avenir, l'accent soit davantage mis sur la justification des examens et des traitements. Ce projet, qui fait partie de la stratégie globale « Santé 2020 » adoptée par le Conseil fédéral, a bien avancé en 2016. La révision de l'ordonnance sur la radioprotection, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, constitue la base légale pour sa mise en place définitive.

Le rapport mentionne d'autres actions prioritaires de surveillance telles que la radioprotection dans des installations complexes de recherche au CERN et à l'Institut Paul Scherrer (PSI). Un reportage met en évidence la problématique de la radioprotection lors de la construction du spectaculaire laser à rayons X SwissFEL au PSI. Les responsables expliquent comment ils ont réussi à concrétiser cette innovation scientifique sans mettre en danger les chercheurs, le personnel ou la population.

## Avancement des plans d'action pour le radon et le radium

Le radon dans les bâtiments constitue la principale source d'exposition de la population aux rayonnements. Le Plan d'action radon 2012–2020 vise à intégrer les nouvelles recommandations internationales dans la stratégie de protection suisse, afin de réduire le nombre de cancers du poumon dus à ce polluant. Comme le plan d'action en était à mi-parcours en 2016, le présent rapport fait un point détaillé sur l'avancement des sept mesures prévues et sur les prochaines étapes. Il donne aussi un aperçu des travaux concernant le Plan d'action radium 2015–2019, dont la mise en œuvre incombe également à l'OFSP.

## Résultats des mesures concernant la surveillance de l'environnement

Ce chapitre présente les principaux résultats de la surveillance de l'environnement menée par l'OFSP. À part pour quelques sangliers confisqués au Tessin, aucun dépassement des limites légales n'a été constaté. Pour continuer à effectuer des mesures précises à l'avenir et réagir immédiatement en cas de valeurs élevées, l'OFSP rénove actuellement le réseau automatique de surveillance de l'air. Il avait déjà procédé de la sorte pour la surveillance de l'eau en 2015. Les résultats complets sont régulièrement publiés sur la plate-forme en ligne de l'OFSP [www.radenviro.ch](http://www.radenviro.ch) et dans le rapport annuel Radioactivité de l'environnement et doses de rayonnements.

## Projet de loi sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son

En 2016, le Conseil des États et le Conseil national ont débattu de la future loi sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son. Les votes finaux sont prévus pour 2017 et révéleront si les responsables politiques consentent à une meilleure protection en la matière. La nouvelle loi donnerait la possibilité d'interdire les pointeurs laser de forte puissance et de renforcer la sécurité dans les solariums. Elle vise à compléter la réglementation en vigueur.

Un reportage consacré aux niveaux sonores lors des manifestations rend bien compte à quel point cette loi doit aussi contribuer à simplifier l'exécution dans le domaine du son.

Le rapport **Radioprotection et surveillance de la radioactivité en Suisse – Résultats 2016**, OFSP, division Radioprotection, mai 2017, est intégralement disponible à l'adresse suivante :

[www.bag.admin.ch/bag/fr/home/service/publikationen/jahresberichte/jahresberichte-strahlenschutz-umweltradioaktivitaet-und-dosimetrie.html](http://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/service/publikationen/jahresberichte/jahresberichte-strahlenschutz-umweltradioaktivitaet-und-dosimetrie.html)

Il peut aussi être commandé en version imprimée :

[str@bag.admin.ch](mailto:str@bag.admin.ch)

**Renseignements :**

Office fédéral de la santé publique  
Division Radioprotection  
[str@bag.admin.ch](mailto:str@bag.admin.ch)

# Journée mondiale du donneur de sang : réserves critiques durant l'été

Le don de sang est particulièrement important durant l'été: avec les départs en vacances, les stocks viennent parfois à manquer en Suisse. A l'occasion de la Journée mondiale du donneur de sang le 14 juin, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et Transfusion CRS Suisse invitent chacun à faire un don de sang au cours de l'été.

Les réserves de sang atteignent leur niveau le plus bas durant l'été car le nombre de donateurs potentiels baisse à mesure que les gens partent en vacances. En outre, l'approvisionnement est rendu difficile car les vacanciers doivent souvent respecter un délai d'attente avant de pouvoir donner leur sang lorsqu'ils rentrent en Suisse.

Cette mesure vise à s'assurer qu'ils ne sont pas porteurs d'infections qui se transmettraient lors d'une transfusion. Des destinations très prisées des Suisses sont concernées : les personnes rentrant par exemple de l'Italie, de l'Espagne, de la Grèce ou de la Thaïlande ne peuvent pas donner leur sang immédiatement.

## OÙ ET QUAND DONNER SON SANG

Afin que les réserves de sang soient suffisantes en été, il est donc souhaité que davantage de personnes participent à une

collecte de sang.. Pour savoir où et quand donner son sang près de chez soi, il suffit d'aller sur le site [www.transfusion.ch/dates\\_de\\_collecte](http://www.transfusion.ch/dates_de_collecte) ou d'utiliser l'application mobile disponible à l'adresse [www.transfusion.ch/app](http://www.transfusion.ch/app)

### UNE RESSOURCE VITALE

Le sang est une ressource précieuse pour les traitements programmés comme pour les interventions urgentes. Il peut aider à prolonger la vie de patients souffrant de maladies mortelles et améliorer leur qualité de vie et il est utilisé lors d'actes médicaux et chirurgicaux complexes. Le sang est également essentiel dans les soins maternels et périnataux.

#### Pour de plus amples informations :

OFSP, service de presse  
Téléphone 058 462 95 05  
[media@bag.admin.ch](mailto:media@bag.admin.ch)

# Concours de spots SmokeFree : un jeune réalisateur bernois séduit le jury et le public

Une jeune femme qui soulève sa voiture de ses propres mains pour mieux se parquer, le tout sous les yeux incrédules d'un fumeur : c'est en réinterprétant avec humour le slogan « Je suis plus fort » – que le réalisateur Sean Wirz a remporté le Concours de spots SmokeFree. Son clip a séduit à la fois le jury et le public et lui a permis de gagner les deux prix principaux lors de la cérémonie organisée mardi 13 juin 2017 à Berne par les partenaires de la campagne SmokeFree et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Le réalisateur Bernois de 28 ans a réussi à transmettre l'esprit de la campagne SmokeFree, en mettant en avant les aspects positifs d'une vie sans tabac. « Le message est subtil, drôle et évite d'être moralisateur », estime le réalisateur, lauréat d'un Oscar et membre du jury Xavier Koller. L'idée de « Je suis plus fort » est utilisée de manière surprenante et rafraîchissante », ajoute Frank Bodin, publicitaire et membre du jury. On peut voir le spot Je suis plus fort à l'adresse [www.smokefree.ch/film](http://www.smokefree.ch/film), de même que les 16 autres films qui ont été sélectionnés pour le concours.

Les films arrivés en deuxième et troisième position du prix du jury se focalisent aussi sur les bienfaits d'une vie sans tabac. Dans Stronger, une jeune femme profite de sa liberté et de son indépendance pour multiplier les activités : surf, jeu d'échecs, moto, méditation, monocycle, peinture, ou course à pied. Dans Tel père, tel fils, un père renonce à la cigarette pour se rapprocher de son fils. « C'est un spot intelligent, dans lequel c'est l'enfant qui devient un modèle pour l'adulte », souligne Frank Bodin.

## PLUS DE 3600 VOTANTS

Outre le jury, le vainqueur a aussi convaincu une majorité de spectateurs parmi les plus de 3600 personnes qui ont voté sur le site [www.smokefree.ch](http://www.smokefree.ch). En faisant appel à leur vote, le concours a permis d'impliquer plus fortement le public et d'encourager le partage des spots sur les réseaux sociaux.

En outre, la participation de jeunes réalisateurs pour créer les spots et de célébrités du cinéma et de la télévision dans le jury a encouragé une réflexion sur le tabagisme dans différentes couches de la société. La créativité qui en a résulté et les différentes sensibilités qui se sont exprimées ont permis d'enrichir le discours de prévention.

## UN FUMEUR SUR DEUX DÉCÈDE DES SUITES DU TABAGISME

Or, cette prévention est indispensable tant les risques sont importants : un fumeur sur deux décède des suites du tabagisme. Les maladies cardio-vasculaires, le cancer des poumons et les autres maladies des voies respiratoires constituent les causes de décès les plus fréquentes.

Pour aider les fumeurs à arrêter, il existe de nombreuses offres de soutien. L'application SmokeFree Buddy permet à un proche de soutenir un fumeur lors d'une tentative d'arrêt en lui envoyant des messages lors de moments de tentation ou en le félicitant lorsqu'il atteint ses objectifs. La ligne téléphonique Stop-tabac 0848 000 181 offre quant à elle les conseils de professionnels. Les études montrent qu'un fumeur a plus de chances de réussir à arrêter s'il reçoit de l'aide.

Le concours de spots fait partie de la campagne SmokeFree. La campagne a été développée en collaboration étroite entre ONG, cantons et l'OFSP. Elle est financée par le Fonds de prévention du tabagisme, lui-même alimenté par la taxe de 2,6 centimes prélevée sur chaque paquet de cigarettes.

### Pour de plus amples informations :

OFSP, service de presse  
Téléphone 058 462 95 05  
[media@bag.admin.ch](mailto:media@bag.admin.ch)

### Serveur FTP avec le film du vainqueur et des photos de la cérémonie :

<ftp://client.havasworldwide.ch/>  
User: Film17  
Password: stronger

# Le mercredi devient le jour du vélo!

À l'occasion du 200<sup>e</sup> anniversaire du vélo, PRO VELO Suisse lance les « Mercredis du vélo » en collaboration avec SuisseEnergie, Engagement Migros, l'Office fédéral de la santé publique et d'autres partenaires. Cette action participative et incitative ambitionne de susciter un véritable engouement pour le deux-roues.

Le 12 juin 1817 est entré dans l'histoire comme la date de naissance du vélo: ce jour-là, Karl Drais parcourait 14 kilomètres sur un engin à deux roues de son invention. Deux siècles plus tard, plus exactement le 14 juin 2017, PRO VELO Suisse érige le mercredi en jour du vélo. À partir de cette date, toutes les habitantes et tous les habitants de Suisse sont invités à célébrer les mercredis du vélo.

## DES PRIX À GAGNER TOUS LES MERCREDIS

L'action participative met plus de mouvement dans le quotidien. Chaque semaine, elle propose de prix pour inciter chacune et chacun à enfourcher sa bicyclette, un moyen de transport sain et écologique. Pour participer au tirage au sort hebdomadaire, il suffit de parcourir au moins 3 kilomètres à vélo ou à vélo à assistance électrique le mercredi et d'inscrire ses trajets dans l'appli des Mercredis du vélo.

## DU MOUVEMENT AU QUOTIDIEN – UN PLUS POUR LA SANTÉ

Mettre plus de mouvement dans son quotidien, c'est rester plus longtemps en meilleure santé. L'objectif des Mercredis du vélo est de donner envie de se mettre en selle et d'encourager la population suisse à utiliser davantage le vélo au quotidien. D'autant plus que la pratique régulière du vélo réduit le risque de développer des troubles ou des maladies aussi répandues que l'obésité, l'hypertension, les maux de dos, le cancer, l'ostéoporose, la dépression, les maladies cardio-vasculaires ou encore la maladie d'Alzheimer. La vitalité et la bonne humeur sont en prime.



Matthias Aebischer, conseil national, président PRO VELO Suisse, Fabian Cancellara, champion olympique et ancien professionnel de cyclisme, Pascal Strupler, directeur de l'Office fédérale de la santé publique, Leila Hauri, adjointe de la direction « Engagement Migros », Patrick Kutschera, chef du Service Suisse Energie (de droite à gauche), lancent ensemble le premier « mercredi du vélo ».

## LE VÉLO, MOYEN DE TRANSPORT DU FUTUR

En Suisse, on parcourt aujourd'hui à peine 1 km à vélo par jour en moyenne. Cela doit changer. Car le potentiel de la petite reine est énorme si l'on considère qu'un tiers des trajets automobiles et deux tiers des déplacements en transports publics sont inférieurs à 3 km, une distance qui peut facilement être parcourue en moins de 20 minutes à vélo.

« Le vélo est le moyen de transport du futur », assure Matthias Aebischer, président de PRO VELO Suisse et cycliste de la première heure. « Que ce soit pour aller à l'école ou au travail, pour faire ses courses, pour les sorties ou pour les loisirs, les Mercredis du vélo ont pour but d'encourager le plus grand nombre à utiliser plus souvent le vélo au quotidien », explique le conseiller national.

Bien qu'il soit dans la course depuis deux siècles, le vélo a su rester jeune. Moyen de transport idéal pour les courtes distances, il est rapide et agile dans le trafic, non polluant, silencieux, peu encombrant, bon marché et bon pour la santé. Si nous étions plus nombreux à l'adopter au quotidien, les routes et les transports publics s'en trouveraient allégés: de quoi libérer de l'espace pour tous.

[www.mercredisvelo.ch](http://www.mercredisvelo.ch)



### Contact

PRO VELO Suisse  
031 318 54 09  
[info@pro-velo.ch](mailto:info@pro-velo.ch)

### Office fédéral de la santé publique

Division Prévention des maladies non transmissibles  
058 463 88 24  
[ncd-mnt@bag.admin.ch](mailto:ncd-mnt@bag.admin.ch)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Une campagne conjointe de l'OFSP, des cantons et des ONG,  
financée par le fonds de prévention du tabagisme.

**SOPHIE A ARRÊTÉ DE FUMER.  
VOUS AUSSI, VOUS POUVEZ LE FAIRE.**

Demandez de l'aide à votre

**médecin ou à votre pharmacien.**



**S M O K E  
FREE**

**Je suis plus forte.**

Les cancers du sein sont plus fréquents chez les fumeuses. Faites le premier pas pour arrêter de fumer.  
Demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien.

**La ligne stop-tabac : 0848 000 181**

8 ct./min. depuis une ligne fixe

**smokefree.ch**

Bulletin de l'OFSP  
OFCL, Diffusion publications  
CH-3003 Berne

**A-PRIORITY**

**P.P. A**  
CH-3003 Berne  
Post CH AG

# OFSP - Bulletin

Semaine  
**25/2017**